



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-036

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2021-01-20-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation AGIPI» (2 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2021-01-19-010 - Arrêté n°DDPP 2021-003 portant habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an. (3 pages) Page 6

75-2021-01-20-003 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 0025 Avenant aux arrêtés n° 2017-0206 et 2019-0173 et abrogation de l'arrêté n° 2018-359 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux impactant différentes routes desservant les postes avions de l'aérogare CDG1 (2 pages) Page 10

75-2021-01-21-002 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 015 Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le remplacement du vitrage de façade sur les satellites 5 et 7 du Terminal 1 (3 pages) Page 13

75-2021-01-21-005 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 016 Avenant aux arrêtés n° 2019-155 et 2019-476 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à la société 2 AGS France 5 sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (2 pages) Page 17

75-2021-01-21-004 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 017 Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux impactant le cheminement véhicules au nord-ouest du Terminal 2B (3 pages) Page 20

75-2021-01-21-006 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 021 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Remise en zone technique Est de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie Orange (3 pages) Page 24

75-2021-01-21-007 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 022 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Fortin de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la pose et la dépose d'une ligne aérienne dans le cadre du chantier de l'Easy Hôtel (3 pages) Page 28

75-2021-01-21-008 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 023 Avenant aux arrêtés n° 2018-0177, 2019-024 et 2020-180 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au terminal 2F (2 pages) Page 32

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2021-01-20-001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
« Fonds de dotation AGIPI »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds de dotation AGIPI »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur François PIERSON Président du Fonds de dotation « Fonds de dotation AGIPI », reçue le 12 janvier 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation AGIPI » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds de dotation AGIPI » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 07 janvier 2021 jusqu'au 07 janvier 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est d'apporter une aide financière :

- à des projets, cautionnés par une autorité médicale, visant l'amélioration des conditions de vie des personnes hospitalisées ou fragilisées en précarité matérielle, morale, physique ou psychologique ;
- à des projets, cautionnés par une autorité médicale, mettant en œuvre une pratique de santé pouvant être considérée comme complémentaire aux schémas thérapeutiques conventionnels (selon les critères de l'OMS) ;
- à des projets aidant à lutter contre la violence faite aux enfants ou aux femmes ;
- à des projets permettant de venir en aide aux personnes dépendantes.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20/01/2020

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat
et de la réglementation économique**

**Signé
Pierre WOLFF**

Préfecture de Police

75-2021-01-19-010

Arrêté n°DDPP 2021-003 portant habilitation sanitaire
pour une durée maximale d'un an.

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 003 DU 19 JANVIER 2021
PORTANT HABILITATION SANITAIRE
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Christophe MARTINS DOS SANTOS, né le 15 novembre 1992 à Paris 14^{ème}, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 32710 et dont le domicile professionnel administratif est situé 35, rue de Meaux à Paris 19^{ème},

Vu l'attestation d'inscription de M. Christophe MARTINS DOS SANTOS à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'ENVA (UP Maladies réglementées, zoonoses et épidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort, du 08 au 12 février 2021,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Christophe MARTINS DOS SANTOS, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Christophe MARTINS DOS SANTOS** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.0914. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-01-20-003

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 0025

Avenant aux arrêtés n° 2017-0206 et 2019-0173 et

abrogation de l'arrêté n° 2018-359 réglementant
temporairement les conditions de circulation, en zone côté
piste,

de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, pour permettre les
travaux impactant

différentes routes desservant les postes avions de
l'aérogare CDG1

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 0025

**Avenant aux arrêtés n° 2017-0206 et 2019-0173 et abrogation de l'arrêté n° 2018-359
réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste,
de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux impactant
différentes routes desservant les postes avions de l'aérogare CDG1**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 22 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0206 en date du 26 septembre 2017 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'abrogation en date du 18 janvier 2021 de l'arrêté n° 2018-0359 en date du 19 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2019-0173 en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la Gendarmerie des Transports Aériens, en date du 19 janvier 2021.

CONSIDERANT que, pour procéder aux travaux impactant différentes routes desservant les postes avions de l'aérogare CDG1 et la création d'un bâtiment de jonction des satellites du terminal 1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017-0206 et de l'avenant n° 2019-0173 sont modifiées comme suit :

- prolongation des travaux jusqu'au 31 décembre 2021 en H24,
- création d'une route de service provisoire à l'Ouest du satellite 1 sans impact sur les chaussées existantes lors de la création (page 3 de l'annexe 5 V0),
- modification définitive de la route de service traversant la voie A depuis le PCO (sans impact sur les chaussées existantes pour la mise en œuvre) et se raccordant sur la nouvelle route de service provisoire mentionnée ci-dessus (page 4 de l'annexe 5 V0),
- création d'une entrée/sortie de chantier au Nord de la zone (page 5 de l'annexe 5 V0),
- interdiction d'utilisation de la route de service face à l'entrée/sortie Sud sauf pour les véhicules de plus de 7,5t liés au chantier (page 6 de l'annexe 5 V0).
- abrogation de l'arrêté 2018-359 à compter du 18 janvier 2021.

Les autres dispositions de ces arrêtés restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 20 janvier 2021

**Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2021-01-21-002

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 015

Réglémentant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le remplacement du vitrage de façade sur les satellites 5 et 7 du Terminal 1

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 015

Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre le remplacement du vitrage de façade sur les satellites 5 et 7 du Terminal 1

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 17 janvier 2021, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre le remplacement du vitrage de façade aux satellites 5 et 7 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

ARRETE

Article 1 :

Le remplacement du vitrage sur les satellites 5 et 7 du terminal 1 entraînant la fermeture des accès de la route de service menant au satellite 5 et 7 se déroulera entre le 20 janvier 2021 et le 31 mars 2021, de jour, entre 8h30 et 18h.

La durée des travaux est estimée à trois jours consécutifs pour le satellite 7 et d'une journée pour le satellite 5.

Les travaux nécessitent la mise en place d'une interdiction d'accès aux satellites.

La signalisation sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par ADP doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique.

Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations.

Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation.

Une attention particulière sera toutefois apportée quant aux travaux en hauteur. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le gestionnaire de l'aéroport et ses sous-traitants afin de garantir la sécurité des personnels.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 21 janvier 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-01-21-005

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 016

Avenant aux arrêtés n° 2019-155 et 2019-476 portant
autorisation de transport
exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de
1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à la société 2 AGS
France 5 sur les voies de circulation, côté ville de
l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 016

**Avenant aux arrêtés n° 2019-155 et 2019-476 portant autorisation de transport
exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie
accordée à la société « AGS France » sur les voies de circulation, côté ville de
l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande de l'entreprise AMERICAN AIRLINES, en date du 14 novembre 2020;

Vu l'arrêté n° 2109-155 en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2109-476 en date du 6 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que, pour autoriser le transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordé à l'entreprise « AGS France » et assurer la sécurité des usagers sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, il convient de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2019-155 et 2019-476 sont modifiées comme suit :

- L'autorisation de circuler accordée à la société « AGS », relative aux « transports exceptionnels d'engins ou véhicules non immatriculés » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres dispositions des arrêtés cités ci-dessus restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 21 janvier 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-01-21-004

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 017

Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux impactant le cheminement véhicules au nord-ouest du Terminal 2B

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 017

**Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux impactant le
cheminement véhicules au nord-ouest du Terminal 2B**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 6 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 18 novembre 2020 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2020-259 du 18 novembre 2020

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux impactant le cheminement véhicules au nord-ouest du Terminal 2B et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux impactant le cheminement véhicules au nord-ouest du Terminal 2B (plan de masse 22L), se dérouleront entre le 21 janvier 2021 et le 31 janvier 2021, entre 23h00 et 06h00.

En raison du retrait de la passerelle chantier et du gabarit associé, il sera nécessaire de fermer une portion de cheminement véhicules et de mettre en place une déviation.

La signalisation sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par les entreprises « Bouygues Construction/Brezillon » doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique.

Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations.

Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire d'aéroport afin de vérifier de la conformité de cette mise en place, ce dernier étant responsable du chantier, même en cas de sous-traitance.

Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation.

Une attention particulière sera toutefois apportée quant aux travaux en hauteur. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le gestionnaire de l'aéroport et ses sous-traitants afin de garantir la sécurité des personnels. Les personnels auront subi une formation en rapport avec leur tâche à accomplir.

L'éclairage devra être suffisant afin de garantir la bonne visibilité de nuit de la zone de travaux.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 21 janvier 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-01-21-006

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 021

Réglementant temporairement les conditions de circulation
sur la rue de la Remise en zone technique Est de l'aéroport
Paris-Charles de Gaulle, pour permettre
l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie Orange

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 021

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de la Remise
en zone technique Est de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre
l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie Orange**

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 17 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'implantation d'un pylône Orange rue de la Remise en Zone technique Est et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie Orange situé rue de la Remise en zone technique Est, auront lieu du 1^{er} février 2021 au 5 novembre 2021, de 8h à 17h30 en journée et de 22h à 6h00 de nuit.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases :

- La réalisation d'une tranchée ainsi qu'un massif pylône rue de la Remise. Pour ce faire, la circulation de la rue de la Remise sera fermée pendant une journée.
- La livraison, l'assemblage sur site et le levage du pylône.
- Des travaux de nacelle pour la mise en place des antennes de radiotéléphonie.
- Le grutage du "shelter" (container informatique) à proximité du pylône.

Les travaux d'implantation de ce pylône nécessitent de modifier la circulation entraînant :

- La mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, AK3, B14, B3 en amont rue du Miroir avec cônes de signalisation K5a et rubalise pour le stockage de matériel. Mise en place d'une plaque de roulage pour permettre l'entrée et la sortie du parking personnel ADP.
- La mise en place de balisage par panneau AK5 et B1 pour la fermeture temporaire de la rue de la Remise.

Pas de nécessité de créer une déviation, les usagers pouvant accéder à la partie Nord de la rue de la Remise par le coté Nord de la rue via la route des Anniversaires.

Cependant, les travaux s'opérant de jour et de nuit, il sera nécessaire que la signalisation temporaire réglementaire soit rétro-réfléchissante de « classe 2 ».

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h en amont du chantier, rue du Miroir.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.
La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 21 janvier 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-01-21-007

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 022

Réglementant temporairement les conditions de circulation
sur la rue du Fortin de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle,
pour permettre la pose et la dépose d'une
ligne aérienne dans le cadre du chantier de l'Easy Hôtel

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 022

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Fortin de
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la pose et la dépose d'une
ligne aérienne dans le cadre du chantier de l'Easy Hôtel**

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 5 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 13 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la pose-dépose d'une ligne aérienne rue du Fortin et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de pose et de dépose d'une ligne aérienne sur la rue du Fortin auront lieu du 20 janvier 2021 au 26 février 2021, de 7h30 à 17h00.

Pour permettre ces travaux, l'intervention d'une nacelle est nécessaire. Pour ce faire, la circulation de la rue du Fortin sera alternée à l'avancement du chantier pendant l'intervention. (Circulation stoppée en cas de manœuvre de la nacelle ou traversée de route par la ligne électrique).

- Démontage et remontage de l'installation électrique.
- Mise en place de deux hommes trafic avec piquets K10.
- Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, KC1, KM9, B3, B14, B31 et cônes de chantier K5a pour la mise en sécurité de la nacelle. Allongement du balisage de la zone de travail à l'avancement de la pose.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants. La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 21 janvier 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-01-21-008

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 023

Avenant aux arrêtés n° 2018-0177, 2019-024 et 2020-180

réglementant

temporairement les conditions de circulation, en zone côté

piste, de

l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, pour permettre les
travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air

France au terminal 2F

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 023

Avenant aux arrêtés n° 2018-0177, 2019-024 et 2020-180 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au terminal 2F

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2018-177 en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2019-242 en date du 18 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-138 en date du 03 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-185 en date du 02 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au T2F et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2018-177, 2019-242, 2020-138 et 2020-185 sont modifiées comme suit :

- Les travaux sont prolongés jusqu'au 31 mars 2021,
- Fermeture de la route de service passant sous la péninsule du T2F1, entre 22h et 05h, du 21 janvier 2021 au 21 février 2021.(voir plans joints)

Les autres dispositions des arrêtés cités ci-dessus restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 21 janvier 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

Sophie WOLFERMANN